

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un décembre à **vingt heures**,

Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 14 décembre 2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme MAILLARD Élisabeth, M. PELTIER Jacky, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme SAVIEUX Danielle, M. GUILLOTEAU Régis, M. VIVIER Luc, Mme MONGET Elisabeth, M. RENOUX Stéphane, M. BAILLET Éric, Mme ROBERT Laurence.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CANOINE Justine, M. SOULET Aurélien, Mme MASSÉ Jackie.

**POUVOIRS** : Mme MASSÉ Jackie donne pouvoir à Mme MAILLARD Élisabeth.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GIROIRE Anita.

==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==


L'ordre du Jour est le suivant :

 **Délibérations :**


- 1- Dégrèvement taxe foncière
- 2- Investissement à réaliser
- 3- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 4- Création de carte individuelle gratuite à la médiathèque
- 5- Signature de la convention de réalisation avec l'EPFNA

 **Informations :**

- ✓ Projet de la construction de l'atelier (restitution de la réunion du 21/11/2023)
- ✓ Préparation des vœux du maire
- ✓ Label ville européenne : 2 projets
- ✓ Commission de sécurité à l'hôtel des Grillons
- ✓ Prime du pouvoir d'achat

 **Dates à fixer :**

- Réunion d'adjoints :
  - Lundi 08 janvier 2024 à 18h00
  - Lundi 15 janvier 2024 à 18h00

 **Questions diverses :**

- Les 1 000 premiers jours
- Projet ALSH et groupe scolaire

**1- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL, DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE**

Madame Le Maire propose de délibérer pour la Décision Modificative n°3 du budget principal afin de pouvoir répondre aux demandes des finances publiques concernant le reversement de l'acompte versé au titre du filet de sécurité de 2022 ainsi que le dégrèvement de la taxe foncière.

Madame le Maire propose de modifier le budget principal de la façon suivante et de prendre la Décision modificative n°3 suivante :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2023</b>			
<b>SECTION</b>	<b>IMPUTATIONS / LIBELLÉS</b>		<b>MONTANT</b>
DF	014/7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties	+ 886.00
DF	011/626	Frais postaux et frais de télécommunication	- 886.00
DF	65/6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 5 449.00
DF	011/615232	Réseaux	- 5 449.00

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, la décision modificative présentée ci-dessus.**

**2 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Madame le Maire propose de délibérer pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. Pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L, 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Chapitre 20	28 112,25 €
Chapitre 21	49 986,70 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, soit :

Chapitre 20	28 112,25 €
Chapitre 21	49 986,70 €

### **3 – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la complexité et les interrogations suscitées concernant la définition des zones ZAEnR, cette délibération est reportée au prochain conseil et sera étudiée au préalable en commission d'aménagement du territoire qui aura lieu le 16 janvier 2024.

### **4 – MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR LA CREATION DE CARTE INDIVIDUELLE**

Dans la continuité de modification de l'offre de la médiathèque, Madame le Maire propose d'adapter le règlement intérieur de la médiathèque « les mots passants » en modifiant les articles 6 et 11.

Aussi le projet de rédaction est le suivant :

Article 6: pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte (~~familiale~~) **individuelle** de lecteur, valable un an. [...]

Article 11: L'utilisateur peut emprunter (~~12~~) **6** ouvrages dont 2 périodiques à la fois pour une durée de 28 jours. [...]

Cette modification sera effective à compter du 01/01/2024.

Un conseiller expose que la fabrication de carte individuelle permettrait un meilleur suivi de l'emprunt des ouvrages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification de l'article 6 autorisant la fabrication de carte individuelle mais laisse l'article 11 inchangé et donc la possibilité d'emprunter 12 ouvrages.

### **5 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ALFRED POUSSARD ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLO DU NIORTAIS ET L'EPFNA :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une précédente convention a été signée le 14 septembre 2022 entre la commune, la CAN et l'EPFNA portant sur la requalification de l'îlot Alfred Poussard.

Plusieurs études ont été menées dans ce sens.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'évolution de la situation notamment la menace d'effondrement de certains bâtiments et suivant le constat de l'expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers.

Aujourd'hui la convention a pour objet : l'opération d'environ 17 logements en démolition-reconstruction, en précisant les modalités de partenariat entre les 3 parties qui sont :

- les objectifs partagés par les signataires de la convention
- le périmètre et le projet qui sont l'objet de la présente convention
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA
- les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, et autorise Madame Le Maire à viser la convention ainsi que les documents s'y rapportant.

### **INFORMATIONS**

- Projet de construction de l'atelier (restitution de la réunion du 21/11/2023) : 3 projets ont été réalisés dont le 3<sup>ème</sup> scénario semblerait être retenu par les élus. La recherche de financement se poursuit, un emprunt pourrait être envisagé. La prochaine réunion avec ID79 est le 16 janvier 2024 à 9h. le dossier de DETR est à déposer avant le 15 février 2024.
- Vœux du Maire : flyers à distribuer.
- Label Ville Européenne : une journée d'échange est programmée le 19 janvier 2024 avec d'autres communes labellisées, plusieurs actions vont être menées, dont une sensibilisation de l'Europe dans le cadre des élections européennes, des menus européens sont prévus ainsi qu'une action pédagogique au sein de l'école par une intervention de l'association Ville Européenne, courant février 2024.
- Commission de sécurité à l'hôtel des grillons : malgré les recommandations faites plus tôt dans l'année, les travaux n'ont pas été réalisés.
- Prime du pouvoir d'achat : présentation et montant des cotisations à prévoir.

### **DATES A FIXER**

- Réunion des adjoints : Lundi 08 janvier 2024 à 18h00.  
Lundi 15 janvier 2024 à 18h00 est supprimé
- Commission l'aménagement du territoire : Mardi 16 janvier 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Les 1 000 premiers jours : retour favorable des communes dans l'ensemble sauf la commune d'Echiré qui se retire du projet.
- Projets ALSH : 2 projets sont en discussion qui sont le jardin pédagogique et la gestion des déchets alimentaires.

- 5<sup>ème</sup> saison : spectacle organisé à Saint-Rémy, le choix sera fait en janvier.
- SECO : information sur les tarifs 2024.
- Commission biodiversité et gestion des déchets : une information est apportée aux membres du conseil municipal sur l'urgence et la nécessité de trier les déchets ainsi que sur la somme de plus en plus importante engagée, l'idéal serait de pouvoir limiter le plus possible les emballages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 30.